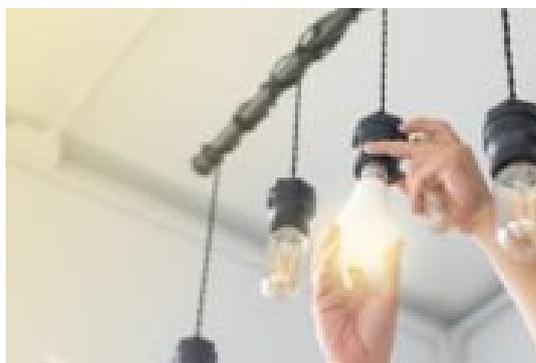


## Un chèque efficacité énergétique pour les entreprises de moins de 20 salariés en IdF



Pour faire face à l'explosion des coûts de l'énergie sur les marchés du gaz et de l'électricité, la Région Île-de-France a voté une nouvelle aide destinée aux petites entreprises : le « **Chèque efficacité énergétique** ».

Cette nouvelle aide est accessible dès le 1er décembre 2022 sur [mesdemarches.iledefrance.fr](https://mesdemarches.iledefrance.fr).

Le « Chèque efficacité énergétique » peut atteindre 5.000 euros.

Grâce à lui, les entreprises de moins de 20 salariés, quel que soit leur secteur d'activité, pourront **financer les investissements** qui permettent de :

- Diminuer leur consommation d'énergie
- Diminuer leur consommation d'eau
- Améliorer la qualité de l'air intérieur
- Développer les mobilités douces
- Développer la consigne pour réemploi et la gestion des déchets.

Les entreprises pourront par exemple financer :

- Leur isolation
- Des équipements basse consommation
- Le remplacement d'anciens équipements énergivores...

Le « Chèque efficacité énergétique » permettra également aux entreprises d'**agir sur le long terme en matière de transition écologique** grâce à des économies d'énergie à une échelle plus globale : diminution du recours au plastique ou aux objets à usage unique, développement de l'usage du vélo-cargo, ou encore amélioration du tri de leurs déchets.

En savoir plus :

<https://www.iledefrance.fr/cheque-efficacite-energetique>